



***Pierre Lemieux,
Député / Member of Parliament
Glengarry-Prescott-Russell***

Pour diffusion immédiate

Vendredi le 25 septembre 2009

PIERRE LEMIEUX S'OPPOSE À L'EUTHANASIE

OTTAWA — Le député Pierre Lemieux a rencontré une quarantaine de résidants de Glengarry-Prescott-Russell au Club de l'âge d'or de Bourget afin de parler du projet de loi C-384, présenté par la députée Francine Lalonde, du Bloc québécois; ce projet de loi légaliserait le suicide assisté et l'euthanasie. La soirée a été organisée par Ginette et Yves-Pierre Caron, de Bourget, et M. Lemieux était le conférencier invité.

Dans son allocution, M. Lemieux a parlé de la menace que représente ce projet de loi pour les personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées, malades ou handicapées. Le sens du mot euthanasie n'est pas bien compris et M. Lemieux a expliqué que l'euthanasie est le fait de poser un geste volontaire pour mettre fin à la vie d'une autre personne, par exemple :

- donner à quelqu'un une injection mortelle pour mettre fin à sa vie;
- mettre un sac de plastique sur la tête d'une personne pour l'empêcher de respirer;
- priver une personne de nourriture et de liquide pour qu'elle meure d'inanition ou de déshydratation.

Il importe de comprendre que le fait de débrancher des appareils de maintien artificiel de la vie ne constitue pas une euthanasie car une personne a toujours le droit de mourir d'une mort naturelle sans la mise en œuvre de moyens extraordinaires.

M. Lemieux a également noté que la légalisation de l'euthanasie pourrait sérieusement compromettre la relation entre le médecin et son patient. Actuellement, le premier rôle du médecin est de traiter, de guérir et de reconforter et le rapport médecin-patient est fondé sur la confiance. Avec la légalisation de l'euthanasie, le médecin aura le pouvoir d'enlever la vie de son patient. L'euthanasie donne au médecin le droit de tuer. Les tenants de l'euthanasie font valoir qu'il existerait de nombreux garde-fous garantissant que le patient choisit librement l'euthanasie et qu'on ne la lui impose pas. Par contre, ces garde-fous sont fréquemment contestés et renversés en cour ou ne sont tout simplement pas respectés. Prenons à ce sujet le triste cas des Pays-Bas.

En 1991, le professeur Rammelink, procureur général au Conseil supérieur des Pays-Bas, a publié une étude officielle du gouvernement sur l'euthanasie aux Pays-Bas, le rapport Rammelink; selon ce rapport, en 1990 :

- 2 300 personnes sont mortes de la main de leur médecin, après en avoir fait la demande;



***Pierre Lemieux,
Député / Member of Parliament
Glengarry-Prescott-Russell***

- toutefois, 1 040 autres personnes (soit 3 par jour en moyenne) sont mortes d'euthanasie involontaire, ce qui signifie que les médecins ont tué ces patients sans que ces derniers le sachent ou l'aient demandé;
- dans 45 % des cas mettant en cause des patients hospitalisés involontairement euthanasiés, les familles des patients ne savaient pas que la vie de leur proche avait été délibérément enlevée par son médecin;
- les chiffres du rapport ne tiennent pas compte des milliers d'autres cas, également répertoriés, où le traitement de maintien de la vie (par exemple la nourriture et l'eau) a été retiré ou interrompu sans le consentement du patient et avec l'intention de causer sa mort.

Selon M. Lemieux, la pratique médicale montre que les personnes qui expriment le voeu de mourir le font habituellement parce qu'elles ont besoin de réconfort ou qu'elles sont déprimées ou souffrantes. De bons soins médicaux, le traitement de la dépression et les soins palliatifs sont des solutions qui, l'expérience l'a démontré, amènent bien des patients à ne plus vouloir mourir.

M. Lemieux a indiqué qu'il voterait assurément contre le projet de loi C-384 et la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Il encourage les gens à promouvoir activement le respect de la vie humaine en travaillant avec leur famille, leurs amis et la collectivité et en signant des pétitions qu'il déposera à la Chambre des communes en leur nom, en écrivant à leur député – en particulier ceux qui envisagent de voter en faveur de la légalisation de l'euthanasie, et en parlant aux parents, aux amis et aux voisins de la valeur de la vie humaine et de la menace de l'euthanasie envers les individus et la société entière.